



Victime d'un délit de fuite depuis plus 2 ans

Par **ahuri**, le **14/01/2008** à **00:42**

BONSOIR

J'ai été victime d'un délit de fuite. Mon véhicule qui était garée sur un parking privé de la société dans laquelle je travaille a été percuté sur le coté arrière droit avec des dégats matériels conséquents. Cela s'est passé en 2005. Un témoin qui a assisté à la scène a pu noter le numéro d'immatriculation et me l'a donné. J'ai donc porté plainte, le véhicule appartenait à une personne qui avait confié sa voiture la veille à un garagiste situé à quelques mètres de mon travail.

Le commissariat étant fantomatique, j'ai décidé de prendre un avocat qui a saisi le procureur, il m' a conseillé d'attaquer les trois protagonistes.

Le garagiste qui est l'auteur présumé des faits

la compagnie d'assurances du propriétaire qui malgré mes sollicitations faisait la sourde oreille

le propriétaire du véhicule sachant qu'il n'est pas en cause couvre son garagiste (il m'a envoyé un courrier explicite dans ce sens) par contre quand il se sent acculé il n'hésite pas à faire dire à ses avocats que le véhicule n'étant pas sous sa garde ce jour là il n'était aucunement responsable.

Tout cet imbroglio fait que l'affaire va de report en report, chacun voulant faire porter le chapeau à l'autre.

Mes questions sont : peuvent ils agir ainsi indéfiniment ?

A combien puis-je éstimer mon indemnisation sachant que mon véhicule est considéré VEI ?

Merci de bien vouloir m'éclairer.